



PROGRAMME JEUNES AGRICULTEURS

Conditions de contractualisation PROGRAMME JEUNES AGRICULTEURS 2017

À l'issue du programme, les jeunes agriculteurs pourront intégrer les filières d'approvisionnement de McDonald's déjà en place, via les filières établies (coopératives partenaires, abattoirs référencés,...) s'ils répondent a minima aux critères d'approvisionnement de la filière souhaitée, et après validation par les partenaires des filières.

Les jeunes agriculteurs répondant aux critères et ayant été validés par les partenaires, se verront proposer pendant 4 années une contractualisation annuelle, ou pluriannuelle quand des contrats de ce type existent dans la filière.

La contractualisation pourra être conditionnée dans certaines filières à la réalisation d'une année de test pour vérifier la compatibilité de la production avec l'activité de la filière. La contractualisation sera également conditionnée par le maintien des relations commerciales entre les différents partenaires de la filière (coopératives, abattoirs référencés...) et la conformité aux spécifications de matières premières pour les produits McDonald's.

1 Filière bovine :

- Exploitation engagée ou en démarche pour être engagée dans l'année selon la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage
- Possibilité d'être intégré aux circuits de ramassages des animaux selon les schémas en place, et d'approvisionner un abattoir référencé pour la filière McDonald's
- Exploitation pouvant fournir des bœufs laitiers, des jeunes bovins laitiers, mixtes ou allaitants ou des jeunes génisses allaitantes selon les départements suivants, sous réserve de validation des organisations de productions locales partenaires :
 - > Bœufs laitiers : départements 02, 08, 51, 52, 54, 55, 57, 88
 - > Jeunes bovins laitiers : départements 02, 08, 14, 17, 22, 27, 28, 29, 35,44, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 72, 76, 79, 80, 85, 88
 - > Jeunes bovins mixtes : départements 01, 25, 38, 42, 69, 70, 71, 73
 - > Jeunes bovins allaitants : départements 02, 03, 10, 14, 22, 27, 28, 35, 36, 41, 44, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 61, 71, 72, 76, 79, 85, 86, 87, 88
 - > Génisses allaitantes : départements 02, 03, 08, 10, 18, 21, 23, 36, 45, 52, 58, 71, 77, 89



2 Filière blé :

- Culture de blé de force ou de BPMF (Blé Planifiable pour la Meunerie Française)
- Variété cultivée figurant dans la liste des variétés retenues par les organismes stockeurs (coopératives ou négoce) en lien avec les moulins approvisionnant la filière East Balt - McDonald's afin d'obtenir une qualité de farine optimale pour la production des pains spéciaux pour hamburgers
- Exploitation engagée, ou en cours d'engagement dans l'année, dans une démarche de référencement selon la Charte de production blé tendre Arvalis-Institut du Végétal / Irtac Version 2012 ou certification selon la norme NF V30-001 « Bonnes pratiques de culture et de stockage des céréales »
- Exploitation située dans les départements 28, 31, 32, 41, 45, 47, 60, 63, 77, 89 ou 91, et livrant sa production de blé aux organismes stockeurs impliqués dans les démarches de contractualisation long terme pour la filière McDonald's (pour rejoindre les schémas en cours)

3 Filière poulet :

- Élevage de poulet de chair lourd
- Exploitation certifiée ou en démarche pour être certifiée dans l'année selon le référentiel CIPC et répondant aux exigences spécifiques du cahier des charges McDonald's -Accompagnement possible
- Exploitation située dans les départements suivants : 22, 29, 35 ou 56
- Exploitation membre d'un groupement partenaire travaillant avec un abattoir référence pour la filière McDonald's

4 Filières salades et fruits :

- Culture de salades de variétés iceberg, batavia, mâche, lolo rosa, romaine, roquette et autres variétés susceptibles d'évoluer selon les recettes, à destination de la 4e gamme et production de pommes de variétés bicolores sélectionnées spécifiquement pour les produits McDonald's
- Exploitation certifiée ou en démarche pour être certifiée dans l'année selon le référentiel Global Gap, LEAF et répondant aux exigences du Gap Food Safety (cahier des charges sécurité alimentaire McDonald's) - Accompagnement possible
- Les producteurs de pommes doivent être également engagés dans la démarche vergers écoresponsables de l'Association Nationale des Producteurs de Pommes et Poires (ANPP)
- Exploitation située dans le ou les départements suivants :
 - > Salade : 13, 14, 29, 30, 35, 44, 49, 50, 66, 84, 85
 - > Pomme : 04, 26, 30, 34, 44, 47, 49, 72, 79, 82, 84



5 Filière pomme de terre :

- Culture de pommes de terre des variétés Innovator, Markies ou Bafana, à destination de la transformation industrielle
- Exploitation avec une surface en pommes de terre d'au moins 5 ha et disposant de moyens d'irrigation selon les variétés cultivées
- Exploitation certifiée ou en démarche pour être certifiée dans l'année selon le référentiel GlobalGap ou ISO 14001 - Accompagnement possible
- Exploitation disposant d'un bâtiment de stockage, ou projet d'en développer un à court terme - Accompagnement possible
- Exploitation située dans le ou les départements suivants : 02, 10, 21, 51, 60, 77, 80